

# Proposition de sept réserves de biodiversité et d'une réserve aquatique en Abitibi-Témiscamingue



Mémoire présenté au Bureau des Audiences Public en Environnement

**Société pour la nature et les parcs du Canada**

Section Vallée de l'Outaouais

Le 18 décembre 2012

## Réserve aquatique de la Rivière-Dumoine

La Section Vallée de l'Outaouais de la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP-VO) est d'avis que la forme longue et étroite et la superficie limitée de la Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine tel que proposé par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) ne conviennent pas à l'objectif de protéger la biodiversité de la région des Laurentides méridionales et pour faire le pont entre les forêts mixtes de la Vallée de l'Outaouais et la forêt boréale. Il est donc primordial de protéger au moins les deux tiers du bassin versant, soit environ 3 160 km<sup>2</sup> contre toute activité industrielle. La SNAP-VO recommande que l'aire protégée soit agrandie tel



qu'indiquée à la carte « Proposition détaillée d'expansion de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine » en annexe afin de bien protéger les forêts intactes, la biodiversité de la région, les eaux de tête des cours d'eaux mineurs qui se jettent dans la Dumoine et pour assurer un lien costaud, efficace et fluide entre les forêts mixtes de la Vallée de l'Outaouais et la forêt boréale. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP), le MDDEFP cherchait surtout à protéger des paysages représentatifs de la province. Bien que la SNAP-VO comprenne la valeur de protéger des éléments représentatifs, nous sommes d'avis que le MDDEFP doit aller au-delà de la représentativité et plutôt identifier des aires protégées avec un grand potentiel de connectivité

entre le nord et le sud. Le bassin versant de la rivière Dumoine représente la dernière connexion intacte entre les forêts du sud (via le corridor du Parc Algonquin discuté ci-dessous) et la forêt boréale dans l'est de l'Amérique du Nord – on se doit donc de la protéger.

La SNAP-VO déplore le fait que l'aire protégée proposée par le MDDEFP ne protège que quelques kilomètres de la rive nord de la rivière des Outaouais à l'embouchure de la rivière Dumoine. La rivière des Outaouais compte parmi les rivières les plus harnachées de la province et elle fut le théâtre de l'industrie forestière pendant plus de 200 ans. Cette rivière si importante au niveau du développement de la région est mal protégée, avec seulement quelques petites aires protégées sur son parcours, comme le Parc national de Plaisance et quelques réserves écologiques. La SNAP-VO propose que l'aire protégée soit étendue de l'embouchure de la rivière Hanwell à l'ouest jusqu'aux extrémités est de la Réserve écologique de l'Aigle-à-tête-Blanche, sur une distance (le long de la rive de la rivière des Outaouais) de 39 km, avec une superficie de 112 km<sup>2</sup>, afin de non seulement protéger la rive de la rivière des Outaouais – ayant une grande valeur patrimoniale et écologique, mais aussi un important massif de forêts anciennes se trouvant à l'ouest de l'embouchure de la Dumoine. De plus, cette proposition permettra d'établir une zone tampon pour le Parc provincial Driftwood en Ontario et pour les réserves écologiques André Linteau et de l'Aigle-à-tête-Blanche. Dans une ère de changements climatiques, la superficie restreinte de ces aires protégées n'est pas suffisante pour protéger les espèces qu'on y retrouve. Finalement, en élargissant l'aire protégée à ce niveau, le village de Rapides-des-Joachim sera situé directement au sud de l'aire protégée et pourra alors servir de point d'accès pour les visiteurs, ce qui aura des retombées économiques intéressantes pour cette municipalité. Ceci dit, la SNAP-VO propose que la majorité des infrastructures d'accueil, tels pavillon d'interprétation, centre administratif, auberges, restaurants et boutiques soient situées à Rapides-des-Joachims et non à l'intérieur des limites de la réserve aquatique. Seulement les infrastructures absolument nécessaires au bon fonctionnement de l'aire protégée et à la sécurité des usagers doivent se retrouver à l'intérieur de celle-ci.

La forme longiligne et étroite de l'aire protégée intérimaire est évidente au feuillet 3 de la carte principale où l'aire protégée n'est qu'à peine 2 kilomètres de largeur dans le secteur de « l'em - bouteille » au sud du lac Laforge. Selon le MDDEFP, une réserve aquatique est une aire protégée axée principalement sur la protection de la biodiversité en milieu aquatique d'eau douce et d'eau salée et des milieux naturels adjacents. Mais comme l'aire protégée proposée ne se rend pas jusqu'aux limites du bassin versant, il est impossible de protéger l'intégrité des eaux de la rivière Dumoine si les eaux de tête des centaines de cours d'eaux qui se jettent dans la Dumoine ne le sont pas également. Les opérations forestières et minières dans la zone exclue de l'aire protégée actuelle pourront nuire de

façon importante à la qualité de l'eau de la Dumoine. De plus, dans ce secteur on retrouve un massif de forêts intactes partiellement exclu de l'aire protégée. Vue la rareté de ces forêts, nous sommes d'avis qu'on doit obligatoirement les protéger.



Présentement, les lacs Six-Milles, Malouin, Grant, Russell et aux Sangsues ainsi que la rivière Fildegrand sont tous exclus de la réserve aquatique. L'aire protégée doit être agrandie vers l'ouest, sur environ 663,21 km<sup>2</sup> pour protéger ces plans d'eaux qui se jettent dans la rivière Dumoine. Dans l'optique de la diversification économique de la région, la valeur récréo-touristique de la Dumoine est connue. On estime que plus de 3000 personnes par année descendent la rivière, du moins en partie. Elle est classée parmi les meilleures rivières d'eaux vives du Québec selon la Fédération québécoise du canot et kayak (FQCK) avec une cote de cinq-étoiles. Cependant, comme la Dumoine s'agit d'une rivière à eaux vives déjà assez achalandée, le potentiel d'accueil risque ne pas augmenter de façon significative sans impact sur la qualité de l'expérience et sur l'environnement au cours des prochaines années, cependant, les lacs mentionnés ci-dessus offrent la possibilité de non seulement varier son parcours et l'expérience récréative, mais aussi une opportunité de canotage sur eaux calmes, ce qui risque attirer une clientèle plus importante et variée à la région. Un réseau de sentiers de randonnée pédestre et de portages, comme ceux que l'on retrouve dans le Parc provincial Algonquin en Ontario pourrait être envisagé pour ce secteur. En hiver, un parcours de ski de randonnée ou encore de raquette pourra être implanté afin d'en faire une destination quatre saisons. La Dumoine pourrait donc devenir un moteur économique d'importance pour l'ensemble des MRCs de Pontiac et du Témiscamingue. En effet, le parc provincial Algonquin attire 1,1 millions de visiteurs par année – à tel point qu'on doit réserver des sites de camping bien à l'avance. Les collectivités aux abords du parc, comme Huntsville,

Whitney et Pembroke/Petawawa abritent une panoplie de services destinés aux usagers du parc, créant ainsi une activité économique importante. Vue sa proximité au Parc provincial Algonquin, la réserve aquatique de la Rivière-Dumoine pourrait devenir une destination pour plusieurs visiteurs désespérés par les foules qu'on y retrouve. D'ailleurs nous recommandons que le MDDEP ait des discussions avec Parcs Ontario dans le but d'établir un partenariat dans la région en raison de la proximité des deux aires protégées et le lien routier qui existe à la hauteur de la municipalité de Rapides-des-Joachims.

Vers le nord, d'importants massifs de forêts anciennes sont exclus de l'aire protégée. L'importance des forêts anciennes dans le maintien de la diversité biologique n'est pas à négliger et la rareté de ces forêts fait en sorte que les vestiges, comme celles qu'on retrouve dans le secteur au nord-ouest du lac Dumoine, à l'est du lac Algonquin et dans le secteur du lac Arnot et Mason, doivent obligatoirement faire l'objet d'une protection intégrale et permanente. Nous proposons donc l'ajout de trois blocs distincts totalisant 350,38 km<sup>2</sup> pour renforcer la protection de ces éléments du paysage.

Dans le secteur nord-ouest, nous proposons l'ajout d'une zone tampon d'un kilomètre de largeur le long de la rive ouest du lac Dumoine afin de protéger la qualité de son eau et aussi pour assurer un encadrement visuel intact pour les usagers du lac. Nous comprenons que ce secteur a fait objet de coupes forestières intenses par le passé, mais dans une optique de connectivité, ces terres sont essentielles afin d'assurer un lien entre les forêts de la Vallée de l'Outaouais et la forêt boréale. Bien qu'elle ne s'agisse pas de la forêt originale, il reste que la forêt s'y remettra comme qu'elle l'a déjà ailleurs dans le bassin versant de la rivière Dumoine.

Le MDDEP doit se pencher sur l'agrandissement de l'aire protégée de la rivière Dumoine afin de protéger les eaux de tête de la rivière Noire qui se trouve à seulement 23 kilomètres à l'est du lac Laforge (en ligne directe). D'ailleurs, la SNAP-VO recommande qu'une protection, sous forme de réserve de biodiversité, soit accordée à une partie des bassins versants des rivières Noires et Coulonge. Dans cette optique, la SNAP-VO propose l'ajout d'un bloc de 589,59 km<sup>2</sup> dans le secteur des lacs Sept-Milles et Dix-Milles pour faire le pont entre la réserve aquatique et un massif de forêts intacts entourant le territoire d'intérêt de la Rivière Noire (C-10). Présentement, il existe aucune grande aire protégée entre la rivière Gatineau et le bassin versant de la rivière Dumoine, sauf le Parc de la Gatineau à l'extrême sud de la région.



*La crue printanière sur la Dumoine. Photo : Trailhead*

Du côté ouest de la réserve aquatique projetée, nous recommandons au MDDEP d'étendre l'aire protégée vers le territoire d'intérêt C-04-A pour non seulement protéger un grand massif de forêts intacts dans le secteur du lac aux Foins, mais aussi pour assurer un lien de connectivité vers l'ouest le long de la rivière Kipawa. Hydro-Québec opère une centrale sur la rivière Kipawa ayant le potentiel de produire beaucoup plus d'énergie qu'elle en génère en ce moment. Il est donc concevable que la Dumoine soit convoitée pour une éventuelle déviation vers l'ouest pour aider à alimenter la centrale Tabaret. En protégeant l'émissaire du lac Dumoine (sortie rivière Kipawa), il serait quasi impossible de modifier les volumes d'eau sortants vers la rivière Kipawa. Comme la Dumoine est la dernière grande rivière non-harnachée de l'Outaouais, aucun projet de diversion des eaux ne devrait être autorisé dans son bassin versant, de même que les petits barrages que l'on retrouve sur la rivière Fillegrand devront être retirés.

Le statut de « réserve aquatique » confère une protection relativement faible (IUCN III) et risque permettre la poursuite de certaines activités incompatibles avec une aire protégée, comme l'accès motorisé (véhicules tout-terrains, motoneiges, embarcations à moteur). La SNAP s'attend à ce que le MDDEFP travail de près avec les ZECs et les autres intervenants du milieu afin de s'assurer que l'accès motorisé soit restreint le plus possible sur le territoire de l'aire protégée.

La SNAP ne prend pas de position sur le statut de protection accordée au territoire (réserve aquatique, réserve de biodiversité ou parc national), mais nous sommes d'avis que les considérations suivantes doivent être prises en compte lors de la mise en place d'une protection permanente dans le bassin versant de la rivière Dumoine :

- ❧ Qu'aucune activité industrielle (minière, énergétique et forestière) ne soit autorisée à l'intérieur de l'aire protégée;
- ❧ Que l'aire protégée permanente soit suffisamment grande pour assurer l'intégrité écologique et protéger la biodiversité. La SNAP Vallée de l'Outaouais propose une aire protégée d'au moins 3160 km<sup>2</sup>;
- ❧ Que toute activité forestière à l'extérieur des limites de l'aire protégée permanente, mais à l'intérieur du bassin versant, réponde aux critères de certification de la Forest Stewardship Council (FSC);
- ❧ Que la non-conformité aux normes FSC sur les territoires alloués à l'intérieur du bassin versant lors de l'établissement de l'aire protégée permanente, signifiera que les opérations industrielles cesseront et que les secteurs en question seront ajoutés à perpétuité à l'aire protégée;
- ❧ Que toutes activités industrielles, autres que les opérations forestières, ne seront pas autorisées à l'intérieur du bassin versant de la rivière Dumoine;
- ❧ Que les communautés autochtones concernées (Algonquin) puissent poursuivre leurs activités traditionnelles à l'intérieur du bassin versant et que leur droit à la consultation participative avec le gouvernement et les industries concernées dans la planification et la gestion du territoire, tel que déterminée par la cour suprême du Canada, seront également respectées dans le bassin versant de la rivière Dumoine.
- ❧ Que l'établissement de l'aire protégée permanente, n'annule, ni n'interfère avec les revendications territoriales Algonquines en cours;
- ❧ Qu'en respectant le mandat premier de conservation de la biodiversité, les activités de pêche et de chasse en cours pourront se poursuivre sous une gestion intégrée du bassin versant tout comme le canot, la randonnée et autres activités récréo-touristiques non-motorisées;
- ❧ Que l'existence de chalets et propriétés privées à l'intérieur de l'aire protégée permanente puisse demeurer, mais non augmenter. Aucune terre publique ne puisse être vendue ou mis sous bail et qu'aucune nouvelle construction (au-delà du remplacement) ne soit autorisée.
- ❧ Que toutes les routes, les ponts et les ponceaux non strictement exigés pour l'accès à la chasse, la pêche, aux activités récréatives non-motorisées ou à l'accès à des terrains privés seront

fermées et re-naturalisées le plus rapidement possible. Aucune nouvelle route ne devrait être aménagée à l'intérieur de l'aire protégée.

- ❖ Le suivi de la santé des écosystèmes et le respect des processus naturels à l'intérieur du bassin versant doit être suffisamment intégré et isolé des activités humaines pour satisfaire le but premier de protéger la biodiversité.



De plus, une attention particulière devrait être portée aux aspects suivants :

- ❖ La création d'aires protégées à l'extérieur du bassin versant de la rivière Dumoine assurerait une plus grande connectivité entre la forêt boréale du Québec et les forêts mixtes de la région du Parc provincial Algonquin en Ontario. Le Parc provincial Algonquin fait, à son tour, objet d'un projet de connectivité vers le Parc des Adirondacks dans l'état de New-York et les montagnes appalachiennes de la Nouvelle-Angleterre et de la Gaspésie. Comme la figure 1 l'illustre, le bassin versant de la rivière Dumoine offre un lien nord-sud d'importance continentale entre la forêt boréale et les forêts du sud. Il n'existe aucune autre opportunité de cette envergure dans l'est de l'Amérique du Nord pour protéger un corridor si long et reliant une telle série d'aire protégée. Nous recommandons au Service des aires protégées d'apprendre davantage au sujet du lien Algonquin aux Adirondacks et de bien considérer l'importance stratégique du bassin versant de la rivière Dumoine à l'échelle du continent.



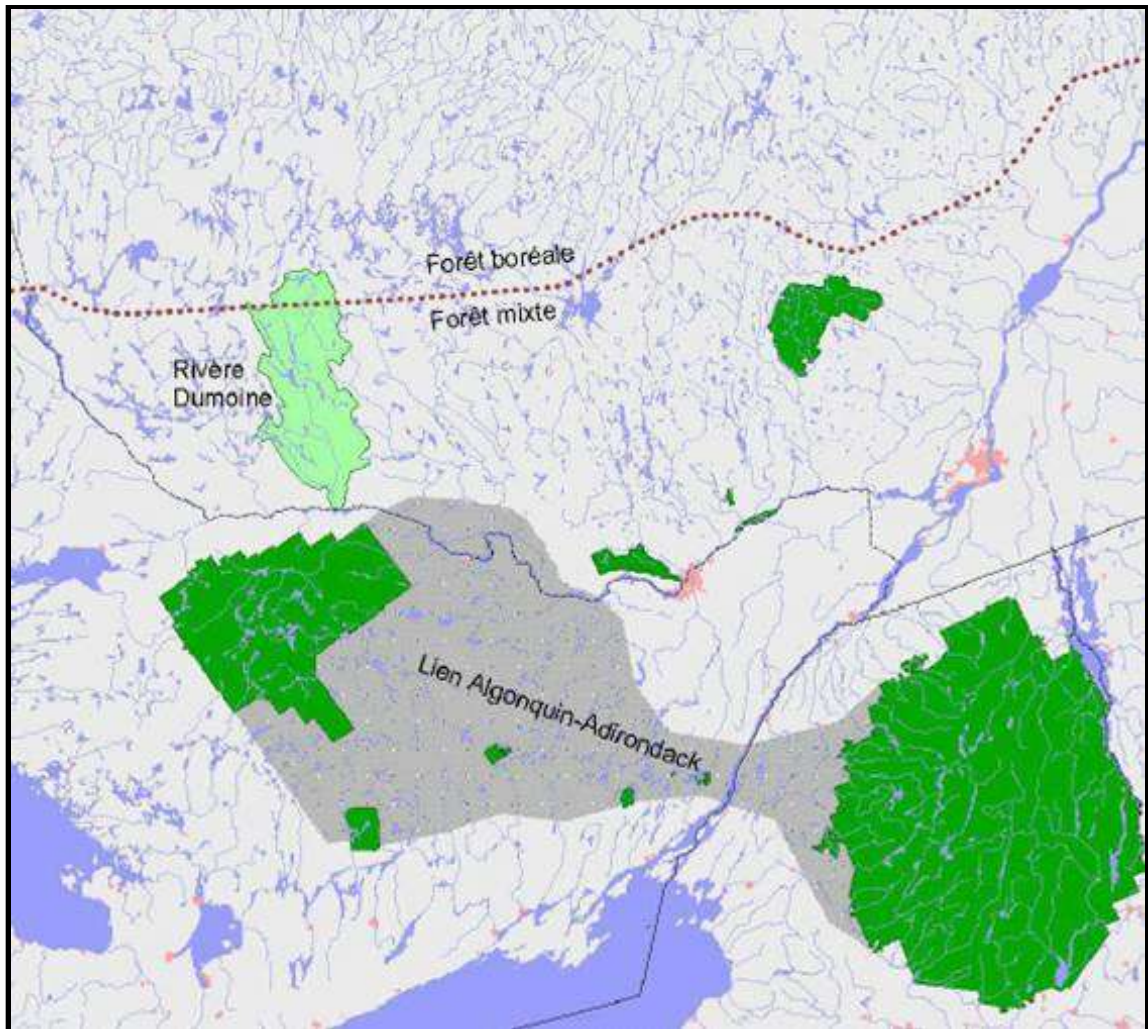


Figure 1 : Le bassin versant de la Rivière Dumoine et le lien Algonquin aux Adirondacks.

- 🌲 Bien que plus perturbées que la Dumoine, les bassins versants des rivières Noires, Coulonge et Kipawa devraient faire l'objet de projets d'aires protégées afin d'arrimer l'offre écotouristique de la région tout en créant des liens supplémentaires entre les forêts mixtes de la vallée de l'Outaouais et la forêt boréale. Outre l'aire protégée de la rivière Dumoine, le parc de la Gatineau et une poignée de réserves écologiques, le sud de l'Outaouais demeure sous représenté au niveau des aires protégées. Les aires protégées comme le parc national de Plaisance ou encore la réserve de biodiversité projetée du Mont-O'Brien sont de superficie trop restreinte pour contribuer adéquatement au maintien de la biodiversité sur le plan régional.
- 🌲 Favoriser la certification FSC pour toutes les activités forestières situées à proximité du bassin versant de la rivière Dumoine, tels les bassins versant de la rivière Kipawa, la rivière Noire et la rivière Coulonge ainsi qu'à l'intérieur des limites de la réserve faunique de la Vérendrye.

La proposition de la SNAP-VO pour la création d'une aire protégée tel que présenté sur la carte suivante correspond à :

- ❧ Un minimum de protection couvrant 3 160 km<sup>2</sup> pour assurer le maintien de la biodiversité et pour protéger l'intégrité écologique du territoire.
- ❧ L'aire protégée représente 0,2 % du territoire public québécois ou 1.82% de la province naturelle C;
- ❧ La portion de l'aire commune 071-01 proposée pour inclusion dans l'aire protégée représente 18,38%;
- ❧ La portion de l'aire commune 073-01 proposée pour inclusion dans l'aire protégée représente 17,11%;
- ❧ La portion de l'aire commune 081-21 proposée pour inclusion dans l'aire protégée représente 9,56%;
- ❧ La portion de l'aire commune 081-22 proposée pour inclusion dans l'aire protégée représente 10,29%;
- ❧ La superficie de territoires proposés pour fins d'aire protégée représente 13% de la superficie totale des 4 aires communes mentionnées ci-haut. Elles représentent une superficie totale de 33 839 km<sup>2</sup> dont 4258,51 km<sup>2</sup> se retrouvent à l'intérieur des limites du bassin versant.
- ❧ 95,1% de la proposition d'aire protégée (ou 3 004,62 km<sup>2</sup>) se situe à l'intérieur des limites du bassin versant de la rivière Dumoine. Le restant de la proposition, soit 155,38 km<sup>2</sup> ou 4.9% se trouve dans le bassin versant de la rivière des Outaouais.

#### **Les 4 réserves de biodiversité à Senneterre**

En général, la SNAP-VO appui les orientations du MDDEFP au niveau de la conservation des quatre sites en question. La nature relativement rapprochée des quatre réserves de biodiversité assure une protection de la biodiversité dans la région et le potentiel de connectivité entre les aires protégées. Cela dit, la superficie restreinte de la Réserve de biodiversité des Dunes-de-la-rivière-Attic présente une problématique au niveau du maintien de la diversité biologique car les activités industrielles aux abords de l'aire protégée pourront nuire de façon importante, à son intégrité écologique, surtout lorsqu'on considère qu'il s'agit d'un milieu physique assez rare, soit des dunes. La proposition d'agrandissement que propose le MDDEFP nous semble faible lorsqu'on considère la diversité du milieu et le fait que certains secteurs de l'aire protégée ont subi des perturbations au fil du temps. **Nous**

**recommandons l'ajout de superficie vers le nord est, soit vers le lac Fallon afin d'augmenter la superficie total de l'aire protégée à, au moins, 125 km<sup>2</sup>, soit le minimum requis pour une réserve de biodiversité à notre avis.**

Au niveau de la Réserve de biodiversité du lac Parent, nous félicitons le MDDEFP de cette proposition. Nous sommes d'avis que la superficie, y compris les ajouts proposés, sauront protéger la biodiversité du milieu tout en assurant une connectivité vers le sud et l'aire protégée des Dunes-de-la-Rivière-Attic. **Nous recommandons que le MDDEFP regarde la possibilité d'étendre l'aire protégée vers l'est, soit vers les lacs Lecompte et Crochet dans l'optique d'une connexion vers l'aire protégée du Lac-Wetetnagami.**

Quant à la réserve de biodiversité projetée du Lac Wetetnagami, nous somme d'avis que la forme longiligne et étroite de l'aire protégée n'est pas optimal pour la conservation de la diversité biologique, surtout vue que plusieurs secteurs se trouvant à l'intérieur des limites de l'aire protégée se trouvent en régénération suite à des perturbations. **Nous recommandons que le MDDEP étudie la possibilité d'y apporter des modifications et des ajouts. Nous croyons que les ajouts proposés vers le nord augmentent grandement le design de l'aire protégée, mais il faut aussi voir à faire des ajouts au sud-est, soit vers le lac Maricourt et l'aire protégée du lac St-Cyr.**

Malgré un manque d'intégrité écologique et les problématiques associés à l'octroi d'une configuration pertinente à l'aire protégée du Lac St-Cyr, nous croyons que cette aire protégée se retrouve à un endroit stratégique au niveau des aires protégées de la région et assure un lien important pour le mouvement des espèces à travers le paysage. Nous croyons que les ajouts que propose le MDDEFP améliorent grandement le design de l'aire protégée. **Nous recommandons que les ajouts que propose le MDDEFP soient concrétisés afin de bonifier le potentiel de l'aire protégée et qu'on regarde la possibilité d'étendre l'aire protégée vers le sud, soit vers les lacs Dumont et Pascagama.**

#### **Les trois réserves de biodiversité du sud**

Nous sommes d'avis que le sud de la région du Témiscamingue, tout comme l'Outaouais, abrite une grande diversité biologique, cependant cette région est sous représentée au niveau des aires protégées. Nous sommes d'avis que les propositions d'aire protégées de Wanaki, des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent et de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi sont tous de superficie trop restreinte pour contribuer adéquatement au réseau des aires protégées de la région.

Au niveau de la réserve de biodiversité projetée de Wanaki, nous croyons qu'il existe un potentiel important et non réalisé à cet endroit au niveau de la conservation. **Nous recommandons donc que le**

**design de l'aire protégée soit modifiée afin d'assurer une connectivité entre cette aire protégée et la réserve aquatique de la Rivière-Dumoine. Comme l'aire protégée de la Rivière-Dumoine sert de lien entre les forêts de la vallée de l'Outaouais, y compris le parc provincial Algonquin en Ontario, l'ajout d'une connexion à cet égard pourrait étendre la connexion encore plus au nord.**

Quant à la proposition d'aire protégée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent nous sommes d'avis que le territoire sous considération est de superficie trop restreinte, surtout en raison du fait que le territoire présente des peuplements forestiers d'intérêt, soit des forêts matures et des prucheraies. Nous sommes également d'avis que les basses collines sont pas bien représentées dans le design de l'aire protégée et qu'il pourrait y avoir des ajouts vers le nord et, surtout vers l'est le long de la rive nord de la rivière des Outaouais. **Nous recommandons donc un nouveau design qui assurerait la conservation des basses collines, tout en protégeant la rive nord de la rivière des Outaouais afin de faire une connexion vers l'aire protégée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi. Nous recommandons une superficie d'au moins 250 km<sup>2</sup> afin de bien protéger tous ces éléments du paysage.**

Enfin, en ce qui a trait à la réserve de biodiversité projetée de la Vallée de la Rivière-Maganasipi, nous croyons que la superficie retenue est trop limitée pour bien protéger les éléments du paysage, surtout lorsqu'on y retrouve des forêts matures. Ces forêts abritent une biodiversité importante et elles doivent être protégées contre les perturbations d'origine humaine. Le bassin versant, à notre avis, n'est pas bien protégé. Nous accueillons les ajouts que le propose le MDDEFP car d'emblé ces ajouts améliorent grandement le design et la fonctionnalité de l'aire protégée. **Nous recommandons, par contre que d'autres ajouts soient envisagés, surtout dans le but de protéger la rive nord de la rivière des Outaouais et aussi pour faire une connexion vers l'est et l'aire protégée de la Rivière-Dumoine. De plus, nous croyons que l'aire protégée devrait être étendue vers le nord pour aller rejoindre les lacs Maganasipi et Restigo.**

## **La Société pour la nature et les parcs du Canada – Section Vallée de l’Outaouais**

La SNAP, avec ses 55 000 membres et partisans, compte 13 sections régionales à travers le Canada et un bureau national à Ottawa, plus de 50 employés et des centaines de bénévoles sont engagés dans la conservation du territoire.

De plus, nous agissons comme leaders au niveau national et provincial / territorial dans l’établissement de l’agenda pour la conservation de la nature sauvage. Depuis notre fondation en 1963, nous avons joué un rôle capital dans la protection de plus de 45 millions d’hectares de nos précieux espaces sauvages au pays – une superficie atteignant presque sept fois l’envergure de la Nouvelle-Écosse!

En 2010, la Fondation Tides Canada nomma la SNAP l’un des dix organismes charitables les mieux gérés du pays.

**Pour de plus amples informations au sujet de ce mémoire veuillez vous adresser à :**

**John McDonnell,**

Directeur général

Section Vallée de l’Outaouais

Société pour la nature et les parcs du Canada

190, avenue Bronson

Ottawa (Ontario) K1R 6H6

Téléphone : (613) 232-7297

Courriel : [jmcdonnell@cpaws.org](mailto:jmcdonnell@cpaws.org)

**Pour toute question technique au sujet des cartes présentées dans le cadre de cette proposition, veuillez vous adresser à :**

**Michael Gage,**

Géomaticien

Téléphone : (613) 232-7297

Courriel : [mgage@cpaws.org](mailto:mgage@cpaws.org).